

CAHIER DES CHARGES SPORT SANTE +, OMS SAINT-PAUL

I. RAPPEL DES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE ET OBJECTIFS

1.1 Un constat

- La dégradation de l'état de santé général de la population,
- La difficulté pour les personnes éloignées de la pratique sportive, à trouver une offre d'activité physique répondant à leurs envie et besoin.

1.2 Un concept démontré

La pratique d'une activité physique (AP) régulière contribue à l'amélioration de l'état de santé et permet de :

- « BOUGER » pour éviter l'inactivité et les comportements sédentaires,
- « PRÉSERVER » le capital santé,
- « AMÉLIORER » la qualité de vie, le bien-être et la condition physique.

Partant de ces éléments, l'Office Municipal des Sports de Saint-Paul, en concertation avec ses partenaires institutionnels, associatifs et privés, a mis en en place le dispositif *Sport Santé +*.

Cette action est mise en œuvre à l'échelle du territoire Saint-Paulois (avec une priorité pour les territoires ruraux) pour permettre à des personnes sédentaires de pratiquer une activité physique modérée, progressive et régulière afin d'améliorer leur bien-être physique et moral.

1.3 Le dispositif Sport Santé + de l'OMS de Saint-Paul

SPORT SANTE + : PREVENIR, EMPECHER, DETECTER...

... l'apparition de troubles liés à la sédentarité

La pratique régulière d'une activité physique modérée et progressive

Un suivi en Activités Physiques Adaptées (APA)

II. LE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF

2.1 Les éléments clefs du dispositif

- L'EDUCATION A LA SANTE PAR LA PRATIQUE D'ACTIVITE PHYSIQUE (AP)
 - La motivation, le plaisir de bouger, l'intérêt de l'AP,
 - L'orientation des pratiquants.
- L'IMPLICATION DES ASSOCIATIONS ET PARTENAIRES PRIVES
 - Des structures labellisées avec des intervenants diplômés.
- LE BILAN EN ACTIVITES PHYSIQUES ADAPTEES AU CŒUR DU DISPOSITIF
 - Bilan réalisé par un Enseignant en Activités Physiques Adaptées (EAPA)
- LES EDUCATEURS SPORTIFS COMME ELEMENT CENTRAL DE L'ACCOMPAGNEMENT

2.2 Le parcours du pratiquant

MEDECIN TRAITANT

Certificat médical de non contre-indication à la pratique d'une AP

Prise de contact du patient avec un EAPAS de l'OMS



ENTRETIEN INDIVIDUEL SPORT SANTE + AVEC UN EAPA

Intégration au dispositif

- 1° Élaboration de la fiche information patient
- 2° Remise de la carte adhérent
- 3° Mise en relation avec un Coach SS+



PRATIQUE D'UNE ACTIVITE PHYSIQUE SPORT SANTE +

Pendant une saison complète



UN PRATIKANT PRESENTE DES SIGNES D'ALERTE* PENDANT LA PRATIQUE

Prise de contact du Coach Sport Santé + avec un EAPAS de l'OMS

**La particularité de SS+:
LE BILAN EN APA AU CŒUR DU DISPOSITIF**

BILAN EN ACTIVITES PHYSIQUES ADAPTEES AVEC UN EAPAS

Compte-rendu en
APA envoyé au
médecin traitant

Elaboration du « Prof'île de forme »

*Les variables psycho-affectives,
La composition corporelle,
Les variables physiques,
Questionnaire d'Aptitude à la Pratique de l'Activité Physique,*

MEDECIN TRAITANT

**Patient répondant aux critères
d'inclusion Sport-Sur-Ordonnance OMS
de Saint-Paul**

Intégration au dispositif
Sport-Sur-Ordonnance :
*Pratique d'une activité physique
individualisée, progressive et sécurisée ;
Suivi individualisé en APA (EAPAS)*

**Patient ne répondant aux critères
d'inclusion Sport-Sur-Ordonnance OMS
de Saint-Paul**

Orientation vers un professionnel de Santé :
*Médecin spécialiste, Masseuse-
Kinésithérapeute*

* Critères définis par la Commission Médicale du Pôle Sport Santé de l'OMS

III. APPEL A PROJETS POUR LA MISE EN PLACE DE SEANCES SPORT SANTÉ +

3.1 La procédure

L'OMS s'appuie sur des structures labellisées *Sport Santé +*, pour la mise en place de créneaux d'activités pouvant accueillir les pratiquants. Un appel à projets à destination des structures sportives est émis sur le site internet de l'OMS de Saint Paul chaque année:

- Période de lancement : fin octobre,
- Date butoir de réception des propositions des projets : fin novembre de la même année,
- L'OMS communiquera par voie numérique le lancement de l'appel à projets (mailing et parution sur le site et la page Facebook de l'OMS),
- Recevabilité administrative des dossiers à réception des candidatures (dossiers complets, documents annexes à joindre obligatoirement au dossier),

- Les dossiers seront étudiés par les EAPAS responsables du pôle Sport Santé de l'OMS afin de faire des propositions à la commission médicale qui statuera.

L'OMS se réserve la possibilité de consulter d'autres structures, associatives ou privées dans le cas où la diversité des activités portées par la structure sportive adhérente ne serait pas suffisante au regard des besoins du dispositif.

Les décisions seront notifiées par courrier et téléphone.

Une convention sera alors signée entre la structure porteuse du projet validé et l'OMS.

A) Critères d'éligibilité

- Projet clairement et précisément exposé,
- Projet justifié par des éléments de contexte,
- Pertinence du projet proposé au regard des objectifs visés : lieux de pratiques, et modalités d'actions, etc.,
- Réalisme du projet : organisation, gestion, calendrier,
- Qualité de l'évaluation du projet : évaluation prévue et indicateurs adaptés à la nature du projet,
- Favorisation de l'action dans la durée pour une prolongation du projet au-delà de la période couverte par l'appel à projets,
- La formation de l'intervenant : le professionnel intervenant sur les créneaux susceptibles d'être retenu pour l'accueil des bénéficiaires du dispositif doit être titulaire d'un diplôme professionnel (EAPA, BPJEPS, BE, ou équivalent) et devra apporter la preuve de ses compétences pour l'accompagnement des bénéficiaires du dispositif.

B) Critères d'exclusion

- Les projets ne répondant pas au respect du cahier des charges (public cible, créneaux proposés, pratiques physiques proposées, etc...),
- Les actions ponctuelles (événementielles, communication, etc...),
- Les dossiers incomplets ou irrecevables.

3.2 Caractéristiques des propositions de module Sport Santé +

A) Caractéristiques d'un module

Chaque structure qui répond à l'appel à projets peut proposer plusieurs modules.

Par module, il est entendu :

- Une séance hebdomadaire de l'activité définie d'une heure,
- Une dispense d'activité physique sur une durée correspondante à 40 semaines réparties sur une année civile (la structure devra préciser ses périodes de fermetures annuelles compte tenu du calendrier spécifique des vacances à La Réunion).
- Une capacité d'accueil minimale par module de 10 personnes. En-dessous de ce seuil, la contribution financière apportée par l'OMS sera adaptée, en concertation avec la structure,
- Une capacité d'accueil maximale par module de 15 personnes, ceci afin de garantir un suivi individualisé du bénéficiaire,
- Une pédagogie adaptée au public cible.

B) Caractéristiques des intervenants

Les propositions de séances d'activités physiques *Sport Santé +* devront également contenir les informations sur la qualité d'encadrement, à savoir :

- Avoir une qualification professionnelle au moins de niveau 4 pour dispense d'activités physiques et sportives (copies des diplômes à joindre au dossier de candidature),
- Avoir des compétences et/ou de l'expérience dans le domaine du Sport Santé,
- Etre formé à la Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (attestation de formation à joindre au dossier de candidature),
- Respecter les mesures de sécurité applicables à l'activité proposée (infrastructures sportives utilisées, matériels disponibles,...),
- Exposer clairement la programmation des cycles de pratique d'activités physiques proposées, de l'approche didactique retenue (adaptations prévues des activités physiques),
- Disposer d'une assurance en responsabilité civile couvrant l'intervenant et les pratiquants (attestation d'assurance en responsabilité civile pour des pratiquants non licenciés à jour, à joindre au dossier de candidature),
- Etre à jour des cotisations sociales auprès des différents organismes d'attaches (RSI, CGSS, URSAAF,...).

3.3 Engagement et suivi

A) Engagement de l'OMS

L'OMS s'engage à :

- Apporter un soutien financier à hauteur de 2000 euros par module proposé (50 euros x 40 séances), pour une population composée de 10 à 15 bénéficiaires, sous forme de prestations de services (règlement sur présentations des factures).
- Valoriser la labellisation de la structure dans le cadre du dispositif « Sport Santé +, OMS Saint-Paul », en utilisant les supports de communication fournis et le site internet de l'OMS (annuaire en ligne).
- Participer au remplissage des groupes Sport Santé +, en rendant l'accès à la pratique à moindre coût. Adhésion au dispositif selon les tarifs suivants :
 - Tranche 1 : 10 € pour un quotient familial inférieur ou égal à 6000 €
 - Tranche 2 : 30 € pour un quotient familial compris entre 6000 et 26 030 €
 - Tranche 3 : 60 € pour un quotient familial supérieur 26 030 €

B) Suivi

L'OMS assurera le suivi de l'implantation et du développement du porteur de projet et l'accompagnera dans la réalisation de ses objectifs.

Les EAPA de l'OMS, se déplaceront sur le site de pratique des activités *Sport Santé +* pour assurer un travail de suivi et d'échanges avec les intervenants.

C) Engagements de la structure labellisée

La structure labellisée s'engage à :

- 1 - Respecter le fonctionnement des créneaux labellisés tel que définis dans le dossier de présentation et par ce cahier des charges,
- 2 - Respecter la procédure administrative de gestion de *Sport Santé +* mise en place par l'OMS de Saint Paul :
 - Fournir à l'EAPA référent du dispositif un relevé des présences des bénéficiaires assistant aux séances chaque mois (date limite à respecter : **le 10 du mois suivant**),
 - Prévenir l'EAPA référent du dispositif si un bénéficiaire cumule trois absences non justifiées,
 - Fournir un bilan intermédiaire à compter du 1^{er} juin et au plus tard le 20 juin de l'année en cours,
 - Fournir un bilan final à compter de la clôture des activités, et au plus tard le 20 décembre de la même année,

CONTENU DES BILANS A FOURNIR A L'OMS

- Le résumé du déroulement des séances depuis le début des cours,
- Le bilan quantitatif,
- Le bilan qualitatif,
- Les observations ou remarques sur le fonctionnement du dispositif pouvant améliorer l'accueil des pratiquants.

- Ne demander aux bénéficiaires *Sport Santé* + aucune participation financière, ni exiger aucune licence ou adhésion à la structure partenaire,
- Prévenir les EAPAS de l'OMS dès l'apparition d'un signe d'alerte chez un pratiquant *Santé Sport* + figurant dans la fiche technique *Sport Santé* + du cahier des charges,
- Pour chaque module *Sport Santé* + le nombre de séances à réaliser pour une saison (janvier à décembre de la même année), est de 1 par semaine sur 40 semaines, sauf cas exceptionnels définis ci-après : conditions météorologiques rendant impossible la dispense d'activité physique (phase de pré-vigilance à phase de retour au calme durant les alertes cycloniques, et vigilance forte pluie), impératifs personnels (décès, obligation de quitter le territoire). Un créneau = 45 mn à 1h30 selon l'activité proposée.
- En cas de séance annulée, le cocontractant est tenu de prévenir obligatoirement les EAPA référents de l'OMS par mail ou voie postale, et de les informer de la date de rattrapage du(es) cours annulé(s).
- Si les horaires/les lieux des cours doivent être changés, un avenant sera signé après accord de la commission médicale, et joint à la convention.
- Un planning de la répartition de ces 40 semaines par module est à fournir obligatoirement avant le démarrage des activités.
- Si le nombre total de séances à réaliser n'a pas été respecté, le solde sera amputé de ce(s) créneau(x) non réalisé(s) et le cas échéant un remboursement du trop-perçu sera demandé.
- Le logo de l'OMS et des principaux partenaires devront figurer sur les différents supports utilisés dans le cadre de la promotion du dispositif, et uniquement dans ce cadre.
- Pour être retenu, le partenaire doit être adhérent à l'OMS (montant de la cotisation : 50€).
- Prendre une assurance (responsabilité civile) pour l'ensemble de ses prestations couvrant la pratique physique proposée, les pratiquants non licenciés et les biens propres utilisés (structure, matériel...). Elle transmettra une attestation signée de son assureur à l'OMS de Saint-Paul, dès la signature de la présente convention et avant le démarrage des activités (année N et année N+1).

Tout manquement à l'une de ces obligations et/ou procédures pourra entraîner : le retrait du Label, l'exclusion du dispositif, et le remboursement immédiat des séances non réalisées.

D) Rupture anticipée

En cas de rupture anticipée de la convention signée entre l'OMS et la structure labellisée pour non-respect du cahier des charges, l'OMS se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées pour la réalisation des activités conventionnées.

CONTACT

OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE SAINT-PAUL
165 boulevard du Front de mer – 97460 Saint-Paul
0262 34 59 53 | sportsante@oms-saintpaul.re | www.oms-saintpaul.re